



## LISTES CONSULAIRES

### SOMMAIRE

<b>1 - Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Enregistrer l'inscription d'un électeur sur une liste consulaire .....</b>	<b>3</b>
<b>3 - Imprimer les listes consulaires .....</b>	<b>6</b>
<b>4 - Imprimer les listes d'émargement .....</b>	<b>8</b>
<b>5 - Rappel des principes concernant le vote des Français à l'étranger .....</b>	<b>9</b>

## Rappel

Les Français établis hors de France peuvent voter selon les cas, soit directement dans un bureau de vote ouvert dans une ambassade ou un poste consulaire (Centres de vote à l'étranger), soit dans leur commune d'inscription en France.

Les élections pour lesquelles les Français établis hors de France peuvent voter dans un centre de vote à l'étranger (une ambassade ou un poste consulaire) sont les suivantes :

- Élection du Président de la République
- Référendum
- Élection à l'Assemblée des Français de l'étranger

Remarque : Pour pouvoir voter aux élections du parlement européen l'électeur peut s'inscrire sur l'équivalent dans le pays dans lequel il réside de la liste complémentaire européenne.

Les communes ne sont concernées que par les votes concernant l'élection du Président de la République, les référendums.

Pour tous les autres scrutins les Français établis hors de France, s'ils ne peuvent le jour du vote se déplacer dans la commune où ils sont inscrits, peuvent se faire représenter dans leur commune en donnant procuration à un mandataire.

On trouvera au chapitre 4 de ce document, plus de détail concernant les règles applicables et indiquées par le Ministère de l'Intérieur concernant le vote des Français établis hors de France.

## 1 - Préambule

L'INSEE transmet chaque année aux communes la liste des Français établis hors de France et inscrits sur les listes consulaires. Les communes doivent tenir compte de des inscriptions en Centre de vote dans leur liste électorale.

Pour qu'une personne puisse être inscrite dans les listes consulaires de la commune il faut qu'elle soit préalablement inscrite sur la liste électorale de la commune.

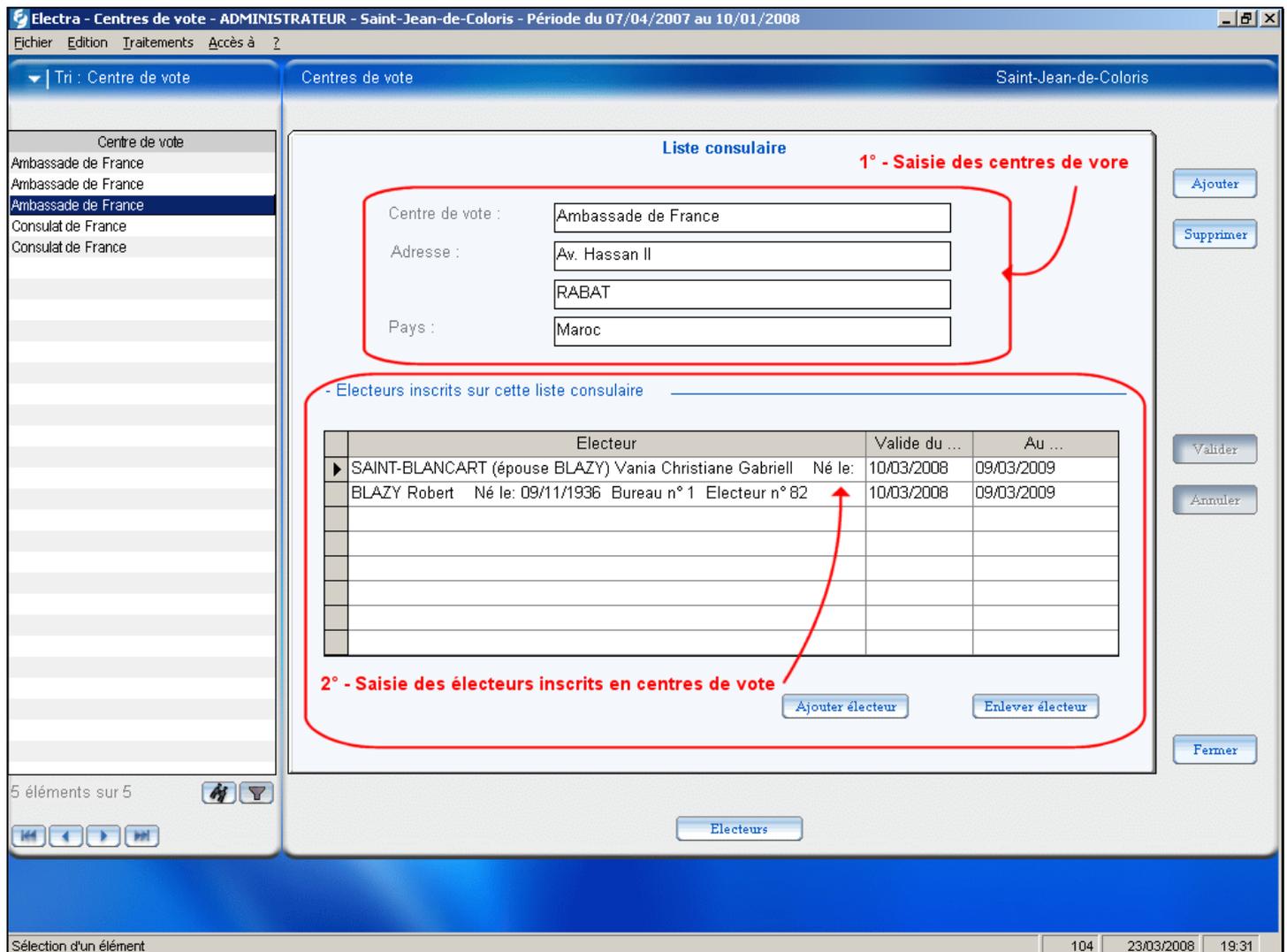
## 2 - Enregistrer l'inscription d'un électeur sur une liste consulaire

Pour enregistrer un électeur votant à l'étranger sur une liste consulaire passer par l'option de menu :

### Saisies / Centres de votes/Listes consulaires



Un écran du type ci-dessous apparaît :



Sa fonction est double :

- Créer les centres consulaires où sont inscrits des électeurs de la commune
- Enregistrer pour les centres consulaires les électeurs rattachés à celui-ci

Deux cas peuvent se présenter pour le Centre de vote où est inscrit un électeur :

- Soit le Centre de vote n'existe pas encore
- Soit le Centre de vote a déjà été créé et est présent dans la liste des Centres de vote

### 1<sup>er</sup> cas : le centre de vote n'existe pas encore :

Dans ce cas cliquer sur le bouton « **Ajouter** » et saisir l'intitulé et l'adresse du Centre de vote à l'étranger :

Centre de vote : Consulat de France  
Adresse : 452 Mozart Strasse  
Munich  
Pays : Allemagne

Puis cliquer sur le bouton « **Valider** » pour enregistrer le nouveau Centre de vote.

### 2<sup>ème</sup> cas : Le Centre de vote existe ou vient d'être créé - Enregistrer un électeur inscrit en Centre de vote :

Choisir en sélectionnant dans la liste de gauche le Centre de vote sur lequel on doit inscrire un électeur de la commune. Puis cliquer en bas de la liste des électeurs sur le bouton « **Ajouter un électeur** ». La liste des électeurs apparaît :

Ajouter électeur Enlever électeur  
Ajout d'un électeur pour ce centre de vote

La fenêtre de sélection des inscrits dans la liste municipale apparaît :

Electeur	Selectionné
ALCOUFFE Thierry André Né le: 03/09/1966 Bureau n° 1 Electeur n° 12	<input type="checkbox"/>
ALLIOS (épouse ROUANET) Andrée Paulette Né le: 03/08/1922 Bureau n° 1 Ele	<input type="checkbox"/>
ALRICHE Léon Norbert Né le: 10/12/1976 Bureau n° 1 Electeur n° 14	<input type="checkbox"/>
AMARD Aurélie Fanny Né le: 01/05/1987 Bureau n° 1 Electeur n° 15	<input type="checkbox"/>
AMARDO Jean Pierre Né le: 17/03/1959 Bureau n° 1 Electeur n° 16	<input type="checkbox"/>
ANDREA (épouse DONATTELLO) Evelyn Nathalie Né le: 25/06/1972 Bureau n°	<input type="checkbox"/>
ANDRESIS Marcel Jean Claude Né le: 04/10/1956 Bureau n° 1 Electeur n° 17	<input type="checkbox"/>
ANDRIEUX Adrien Marc Né le: 28/02/1968 Bureau n° 1 Electeur n° 19	<input type="checkbox"/>
ARAGON (épouse GOMEZ) Tina Christine Né le: 05/06/1971 Bureau n° 1 Electe	<input type="checkbox"/>
ARMABE Lucien Né le: 09/02/1957 Bureau n° 1 Electeur n° 26	<input type="checkbox"/>
ARMABE Sébastien Né le: 04/03/1967 Bureau n° 1 Electeur n° 25	<input type="checkbox"/>
<b>ARMENGARDELLE Christian Né le: 17/09/1956 Bureau n° 1 Electeur n° 22</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
ARMENGARDELLE (épouse BALLESTERO) Liliane Catherine Né le: 07/08/1958	<input type="checkbox"/>
ARMENGARDELLE Marie Né le: 18/07/1987 Bureau n° 1 Electeur n° 23	<input type="checkbox"/>
ARMENGARDELLE Stéphanle Né le: 19/02/1984 Bureau n° 1 Electeur n° 24	<input type="checkbox"/>
ARTRABILLE (épouse DUPONT) Christine Né le: 06/11/1948 Bureau n° 1 Electe	<input type="checkbox"/>
ARTRABILLE Paul Né le: 26/09/1952 Bureau n° 1 Electeur n° 28	<input type="checkbox"/>
ARZULLE Raymond Né le: 16/03/1960 Bureau n° 1 Electeur n° 29	<input type="checkbox"/>

Il faut sélectionner soit par un double clic soit en utilisant le bouton « **Cocher** » le (ou les) électeur(s) à inscrire. Puis cliquer sur le bouton « **Valider** ».

Complétez les dates de la période d'inscription, puis cliquer sur le bouton « **Valider** » :

Centre de vote :	<input type="text" value="Consulat de France"/>
Adresse :	<input type="text" value="452 Mozart Strasse"/>
	<input type="text" value="Munich"/>
Pays :	<input type="text" value="Allemagne"/>

**Compléter les dates de la période d'inscription**

- Electeurs inscrits sur cette liste consulaire

	Electeur	Valide du ...	Au ...
▶	ARMENGARDELLE Christian Né le: 17/09/1956 Bureau n° 1 Electe	10/03/2008	09/03/2009

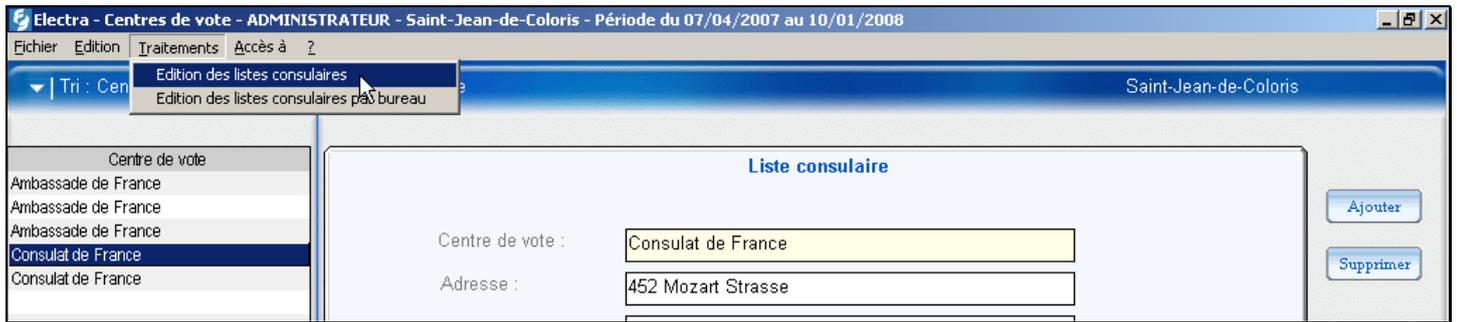
L'ensemble de ces opérations une fois effectuées l'électeur est inscrit dans le Centre de vote choisi.

Ceci se répercutera dans les éditions de la liste électorale et sur les listes d'émargement.

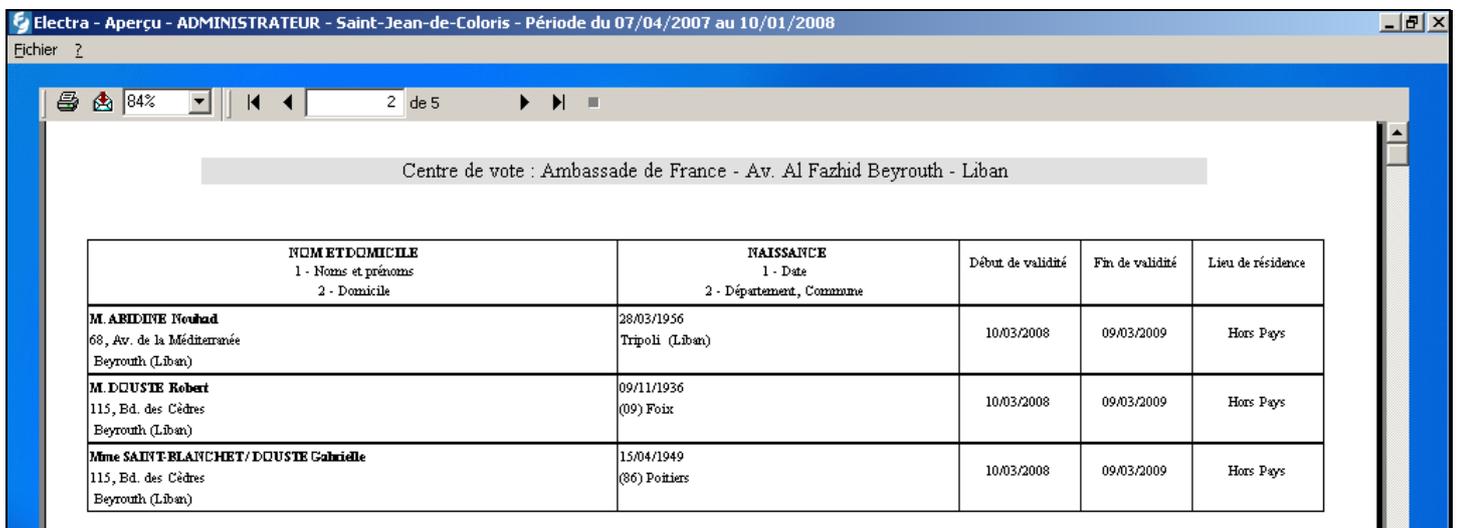
### 3 - Imprimer les listes consulaires

Sans quitter l'écran « Liste consulaire » passer par l'option de menu :

#### Traitements / Édition des listes consulaires

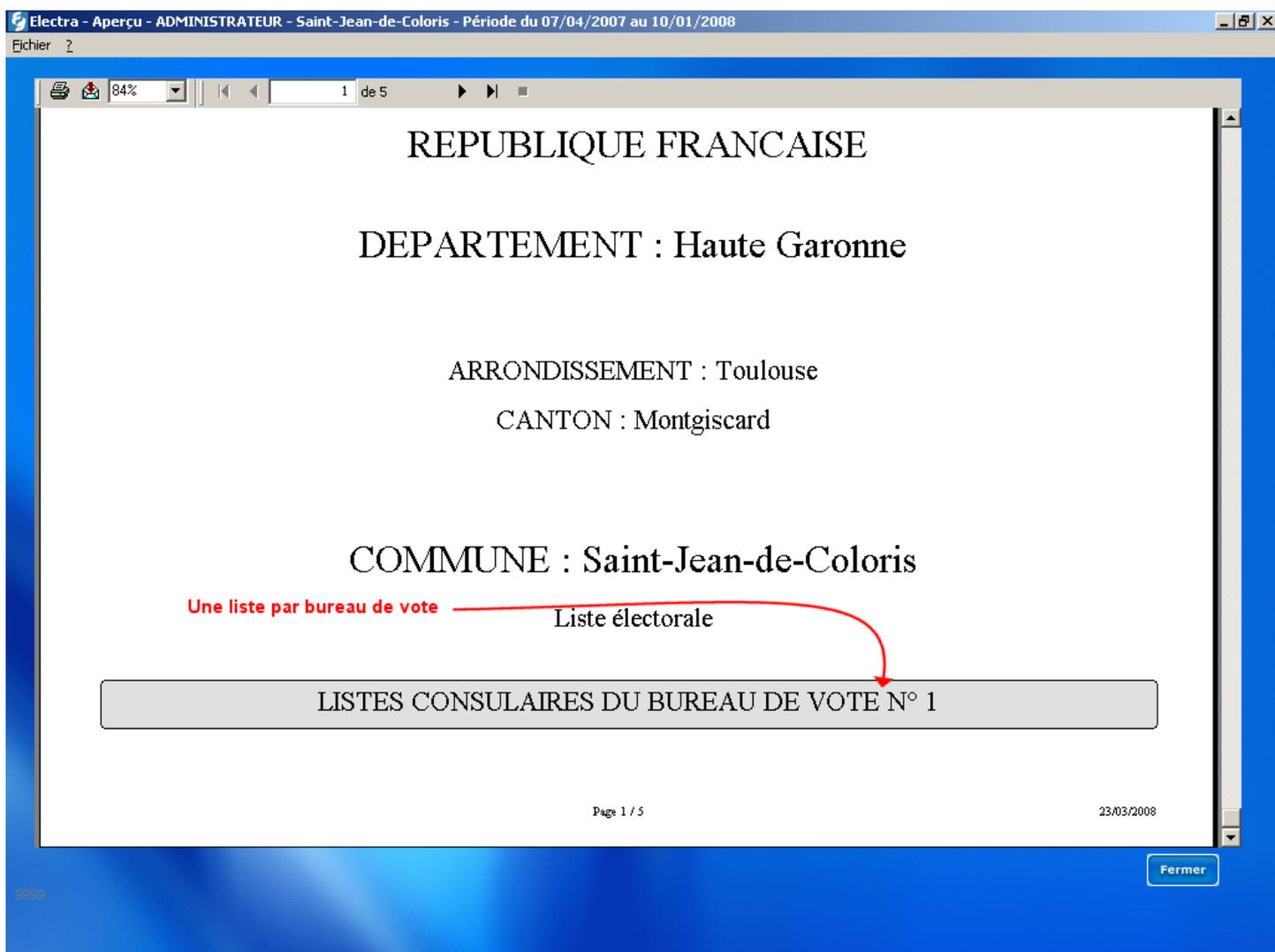


Cette option permet d'éditer un état de tous les centres de votes enregistrés avec la liste des électeurs inscrits dans chaque centre de vote tous bureaux confondus :



Une deuxième option permet d'éditer la même liste triée par bureau de vote de la commune. Sans quitter l'écran « Liste consulaire » passer par l'option de menu :

### Traitements / Édition des listes consulaires par bureau



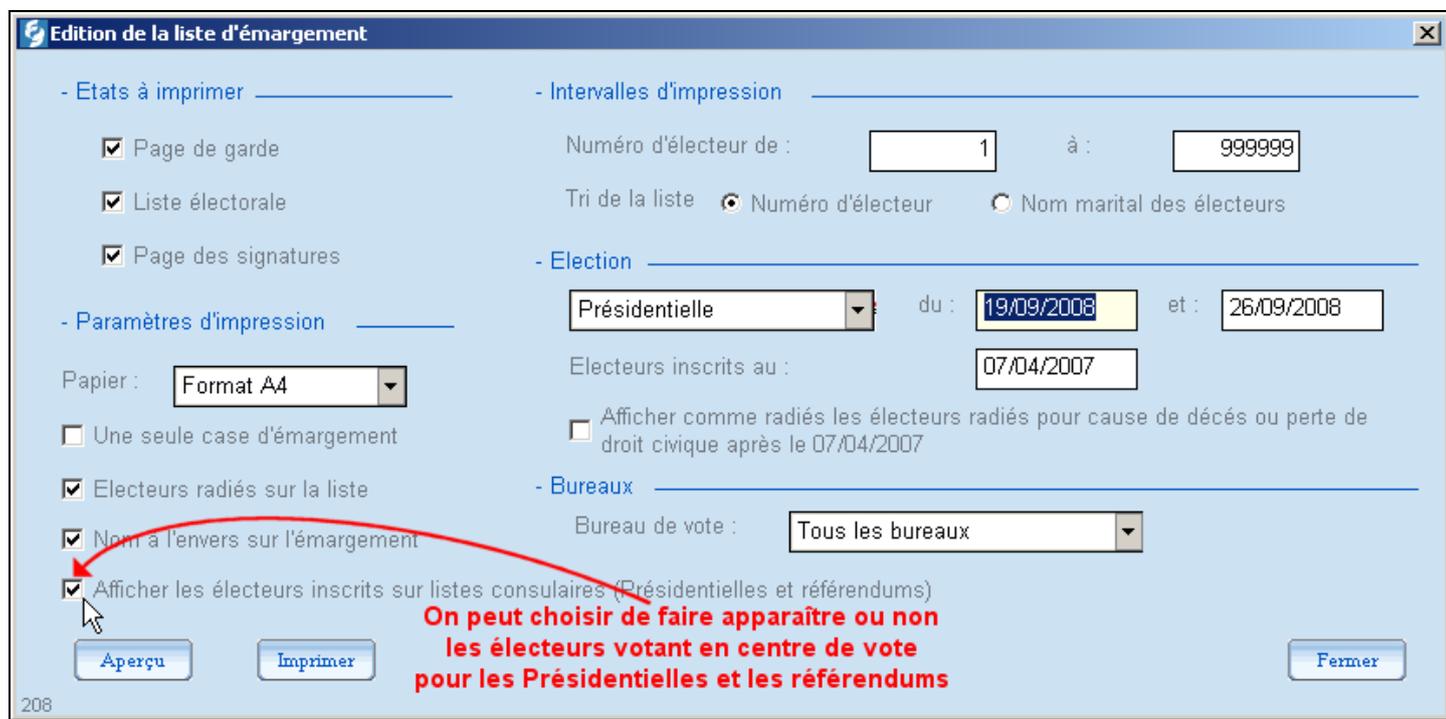
## 4 - Imprimer les listes d'émargement

Pour imprimer les listes d'émargement de la liste principale on passe par l'option de menu :

### Révisions / Liste d'émargement



Lorsqu'il s'agit d'une élection présidentielle ou d'un référendum on peut choisir de faire apparaître ou non les électeurs votant en Centres de vote sur la liste d'émargement. Si on choisit de les faire apparaître ils figureront rayés et un commentaire en rouge spécifiera qu'ils votent à l'étranger et que dans le cas où ils auraient donné procuration celle-ci n'est pas valable pour ce type d'élection. Ils ne pourront donc pas voter dans ce cas.



Exemple de liste d'émargement pour une élection présidentielle avec commentaire concernant les électeurs inscrits en Centre de vote

Bureau n° 1 - Salle du Foyer du 3ème Age			
Liste d'émargement Présidentielle			
NOM ET DOMICILE 1 - Noms et prénoms 2 - Domicile	NAISSANCE 1 - Date 2 - Département, Commune	N° de la liste d'émargement	OBSERVATIONS OU EMARGEMENTS 1 2
Mme ABADIE / CARRIERE Paulette Marguerite 42, Chemin de Fontvieille 31450 Donneville	02/07/1919 (31) Launaguet		ABADIE / CARRIERE Paulette Marguerite
M. ABIDINE Nouhad 68, Av. de la Méditerranée Beyrouth (Liban)	28/03/1956 Tripoli (Liban)	2	M. ABIDINE Nouhad
M. ACHAKOR Mohamed 3, Rue Barrière 31450 Donneville	23/01/1972 CASABLANCA		M. ABIDINE Nouhad
Mme AGAR / BRESSOLLES Edwige Françoise 10 Bis, Route Nationale 113 31450 Donneville	11/07/1975 (31) Toulouse		M. ABIDINE Nouhad

*1<sup>er</sup> & 2<sup>es</sup> : ABADIE Paulette Marguerite 02/07/1919*

*1<sup>er</sup> & 2<sup>es</sup> : ALLIOS Anrès Paulette 03/08/1922*

*1<sup>er</sup> & 2<sup>es</sup> : 2 proc.*

*Vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République  
Procuration non valable pour l'élection présidentielle et les référendums*

*Vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République  
Procuration non valable pour l'élection présidentielle et les référendums*

## 5 - Rappel des principes concernant le vote des Français à l'étranger

Les Français établis hors de France votent, selon les cas, soit directement dans un bureau de vote ouvert dans une ambassade ou un poste consulaire, soit dans leur commune d'inscription en France directement eux-mêmes ou par procuration donnée à un mandant. (À titre indicatif 830.000 Français établis hors de France ont choisi de voter à l'étranger pour les élections du président de la République en 2007.)

Les possibilités offertes à un Français après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 se résument comme suit :

Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas, à l'élection du Président de la République ainsi qu'aux référendums.  <b>Remarque :</b> L'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger se déroule exclusivement dans les Centres de votes à l'étranger (bureaux de vote ouverts dans une ambassade ou un poste consulaire). Les communes de métropole ne sont donc pas concernées par ce type d'élection.	S'il n'est pas inscrit en France :	Il vote, seulement à l'étranger pour l'élection du <u>Président de la République</u> et aux <u>référendums</u> .
	S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités :	Soit voter, <u>à l'étranger, pour l'élection du Président de la République et les référendums</u> et, en France, pour toutes les autres élections : élections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes.  Le vote en France peut se faire par procuration.  Soit voter, uniquement en France, pour toutes les élections : élection du Président de la République ; élections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes ; référendums.  Le vote en France peut se faire par procuration.

La vérification de l'inscription des Français établis hors de France sur une liste électorale en France et/ou sur une liste consulaire à l'étranger est effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les listes des Français établis hors de France et inscrits sur les listes consulaires sont transmises chaque année aux communes afin que celles-ci puissent mettre à jour leurs listes électorales.

### I. Le vote des Français établis hors de France dans un bureau de vote ouvert dans une ambassade ou un poste consulaire

#### 1 - L'inscription sur la liste électorale consulaire

Les Français établis hors de France peuvent voter directement dans un bureau de vote ouvert dans l'ambassade ou le poste consulaire situé dans la circonscription consulaire où ils ont leur résidence sous réserve de leur inscription préalable sur la liste électorale consulaire correspondante.

L'inscription sur la liste électorale consulaire est automatique pour tous les Français inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire, sauf opposition de leur part. Pour les Français qui ne sont pas inscrits au registre des Français établis hors de France, l'inscription se fait à la demande des électeurs à l'ambassade ou au consulat qui se situe dans la circonscription consulaire où ils ont leur résidence.

#### 2 - Les élections concernées :

Les élections pour lesquelles les Français établis hors de France peuvent voter dans une ambassade ou un poste consulaire sont les suivantes :

- Élection du Président de la République
- Référendum
- Élection à l'Assemblée des Français de l'étranger

#### Remarque :

L'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger se déroule exclusivement dans les Centres de votes à l'étranger (bureaux de vote ouverts dans une ambassade ou un poste consulaire). Les communes de métropole ne sont donc pas concernées par ce type d'élection.

## II. Le vote des Français établis hors de France dans leur commune d'inscription en France

### 1 - L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Les Français établis hors de France peuvent demander à être inscrits sur une liste électorale en France.

**a)** En application de l'article L.11 du code électoral, ils peuvent s'inscrire, comme l'ensemble des Français :

- soit sur la liste de la commune dans laquelle ils ont leur domicile ;
- soit sur la liste de la commune au titre de laquelle ils figurent pour la cinquième fois sans interruption au rôle de l'une des contributions directes communales (taxes foncières, taxe d'habitation).

**b)** Ils peuvent en outre, s'ils sont inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes, conformément à l'article L.12 du code électoral :

- commune de naissance
- commune de leur dernier domicile
- commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait duré au moins six mois
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un(e) de leurs ascendant(e)s commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré

**c)** Par ailleurs, l'article L.14 du code électoral prévoit que les Français inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence et les conjoints des militaires de carrière ou liés par contrat peuvent également, sur justification des liens du mariage, demander leur inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit leur conjoint.

### 2 - Les élections concernées :

Les Français établis hors de France inscrits sur une liste électorale en France participent à toutes les élections dans les conditions de droit commun, personnellement ou par procuration.

Ils peuvent choisir de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum. Dans ce cas, ce choix sera porté sur la liste électorale et leur droit de vote en France, pour l'élection du Président de la République et le référendum, sera neutralisé. Ils ne pourront alors voter en France que pour les élections municipales, cantonales, régionales, législatives et européennes.

### 3 - Le vote par procuration

Les Français établis hors de France qui ne peuvent pas se déplacer pour voter personnellement dans leur commune ou le bureau de vote de leur circonscription consulaire doivent, pour pouvoir voter, faire établir une procuration.

La personne qui souhaite faire établir une procuration (mandant) doit se présenter personnellement munie d'une pièce d'identité et attester sur l'honneur être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Elle doit fournir les renseignements suivants : nom, prénoms, date de naissance et adresse de son mandataire (personne à qui le mandant donne procuration). Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la même liste électorale consulaire ou dans la même commune que le mandant.

La procuration est établie :

- À l'étranger, par l'ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, le chef de poste consulaire ou un consul honoraire de nationalité française habilité à cet effet par arrêté du ministre des affaires étrangères ;
- En France, au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu d'inscription.

Si la procuration est établie à l'étranger pour un vote en France, c'est l'ambassade ou le poste consulaire qui se chargera de la faire parvenir à la commune d'inscription du mandant. La démarche doit être effectuée suffisamment tôt pour que le formulaire de procuration parvienne à la commune avant le jour du scrutin.

La procuration peut être établie pour l'un des deux tours ou les deux tours de scrutin. Sa durée peut également être portée à trois ans maximum à compter de sa date d'établissement.

Pour plus d'information on peut consulter le site du Ministère de l'Intérieur :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/elections/comment\\_voter/vote-francais-etranger](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/vote-francais-etranger)